

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

A BOCAPOLE, A BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le vingt neuf septembre deux mille vingt six, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Nathanaël DE FOMBELLE, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (14) : Pascal LAGOGUEE, Magali HERISSE, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Cécile VRIGNAUD, Frédéric BARANGER, Isabelle BODIN, Gérald FAUCHEREAU, Aurélie GREGOIRE, Nathalie MOREAU, Joëlle NAUD, Dominique PAQUEREAU, Alex RASSINOUX, Véronique VILLEMONTAIX

Absents (1) : Bruno BODIN

Date de convocation : 23-09-2026

Secrétaire de séance : Pascal LAGOGUEE

ADMINISTRATION GENERALE

Location à la Ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine : remboursement des loyers des mois de juillet et août 2026

Vu le bail commercial relatif à la location de bureaux au sein de l'ensemble immobilier « BOCAPOLE » en date du 22 décembre 2021 avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine ;

Considérant les circonstances de réalisation de travaux de conformité sur l'équipement en 2026.

La Ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine loue une partie du plateau administratif de BOCAPOLE.

L'ensemble immobilier « BOCAPOLE », établissement recevant du public (ERP), a dû réaliser des travaux sur le système de sécurité incendie (SSI).

Ces travaux n'ont pas permis l'accès du public à l'équipement, pendant les mois de juillet et août 2026, y compris pour les locataires.

Il s'agit donc de rembourser à la Ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine, représentée par son Directeur Général M. Christophe SAINT-LEGER, et dont le siège social est situé 33 rue Saint Denis, à POITIERS 86000, le paiement des loyers relatifs aux mois de juillet et août 2026.

Pour rappel, le loyer trimestriel s'élève à 1 595,64 € HT, soit 1 914,77 € TTC.

Le remboursement pour les deux mois d'été s'élève donc à 1 063,76 € HT, soit 1 276,51 € TTC.

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole est invité à :

- **approuver le remboursement des loyers pour les mois de juillet et août 2026 relatifs à la location avec la Ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine compte tenu des circonstances exceptionnelles présentées ;**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Régie Bocapole,
Nathanaël DE FOMBELLE,

Transmis en préfecture le **30 SEP. 2026**

Notifié ou publié le **30 SEP. 2026**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

